

PRIX DANIELLE GRONDEIN 2016

Franck Prévot, l'auteur
Stéphane Girel, l'illustrateur
Hongfei Cultures, l'éditeur
pour

**JE SERAI CET HUMAIN
QUI AIME
ET QUI NAVIGUE**



PRIX SPÉCIAL 2016

Ariane Duclert, l'auteure
Aude Léonard, l'illustratrice
La Marmite à mots, l'éditeur
pour
**LE PARAPLUIE
DE MONSIEUR ROLAND**



PRIX DANIELLE GRONDEIN

littérature jeunesse

édition 2017

les Amis de Danielle Grondein
médiathèque des Pennes Mirabeau

association les Amis de Danielle Grondein

le village 30430 Rochegude

tél. (+33) (0)6 81 07 44 94 / (+33) (0)6 13 02 34 87

contact@amisdedaniellegrondein.fr / www.amisdedaniellegrondein.fr

médiathèque Albert Camus

Montée 89 sous les arcades - 13170 Les Pennes Mirabeau

RÈGLEMENT DU PRIX DANIELLE GRONDEIN 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association les amis de Danielle Grondein, en partenariat avec la médiathèque Albert Camus de la ville des Pennes Mirabeau, organise un concours littéraire en vue d'attribuer le Prix Danielle Grondein - littérature jeunesse.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRIX

Le prix littéraire est décerné chaque année, dans le cadre des Journées du livre jeunesse de la ville des Pennes Mirabeau, à un auteur vivant, d'expression française, et à son éditeur, maison d'édition indépendante, française ou francophone, pour une œuvre en littérature jeunesse : une fiction, de la maternelle au lycée, tous genres littéraires confondus.

ARTICLE 3 : DOTATION DU PRIX

La dotation accordée aux vainqueurs sera de 3000 € à partager entre l'auteur et l'éditeur. Outre l'ouvrage lauréat, l'association pourra décerner un ou plusieurs prix supplémentaires pour des livres aux écritures et/ou aux graphismes particulièrement audacieux ou novateurs.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

Il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature pour ce prix. Le comité de présélection repérant - à priori - chaque année, les ouvrages dans la production courante de la France et des pays francophones.

Mais les maisons d'édition indépendantes peuvent faire acte de candidature en proposant des ouvrages qu'ils jugent relever de la philosophie du prix. Ces ouvrages seront d'auteurs vivants, d'expression française, parus en première édition dans l'année de l'attribution et les deux années précédentes.

Ne seront acceptés que les ouvrages émanant des maisons d'édition et en aucun cas des auteurs eux-mêmes. Les ouvrages présentés ne seront pas renvoyés aux éditeurs.

Les éditeurs souhaitant postuler pour ce prix devront envoyer leurs ouvrages en 2 exemplaires, accompagnés d'une lettre de candidature et d'une brève notice bibliographique de l'auteur et de l'éditeur, par voie postale, ou par courriel pour les maisons d'éditions numérique, **au plus tard le 30 juillet** de chaque année, à l'adresse suivante :

Prix Danielle Grondein
Médiathèque A. Camus, montée 89 sous les arcades, 13170 Les Pennes Mirabeau France
courriel : contact@amisdedaniellegrondein.fr

ARTICLE 5 : PRÉSÉLECTION, SÉLECTION, VOTE ET REMISE DU PRIX

Le comité de présélection, composé de lecteurs, de membres de l'association les amis de Danielle Grondein et de bibliothécaires de la médiathèque des Pennes Mirabeau, contactera les maisons d'édition dont les ouvrages font partie de la présélection pour concourir. Elles devront alors adresser dans les quinze jours, à leurs propres frais, 12 exemplaires de leur ouvrage. Ces ouvrages ne seront pas renvoyés aux éditeurs.

Les ouvrages présélectionnés seront alors soumis à l'approbation d'un jury composé de personnes volontaires, bénévoles et indépendantes issues du monde du livre (éditeur, auteur, illustrateur, bibliothécaire, libraire, etc), issues de l'enseignement, ainsi que de lecteurs adultes et mineurs. Ce jury sera présidé par une personnalité du monde littéraire ayant un attachement particulier à l'œuvre de Danielle Grondein.

Le jury procédera à la désignation des lauréats du ou des prix, le mois précédant leur remise.

Le ou les prix seront remis au cours des Journées du livre jeunesse de la Ville des Pennes Mirabeau, **le dimanche 26 novembre 2017**, en présence des lauréats qui s'engagent à être présents, des jurés et des organisateurs.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DE RÉSULTAT

Le résultat du vote et les noms des gagnants seront proclamés officiellement lors de la cérémonie de remise du prix. Il est naturellement bien entendu que les gagnants et leur entourage ne devront pas divulguer le résultat avant cette date.

Du seul fait de leur participation, les éditeurs autorisent l'association organisatrice et ses partenaires à publier le résultat des prix avec les titres des ouvrages, les noms des auteurs et des éditeurs et la mention des dotations, à utiliser les visuels des couvertures ainsi qu'un extrait ou deux des textes et toutes photos et vidéos dans leur communication, quel que soit le support, en France et à l'étranger.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le ou les prix dans l'hypothèse où aucun des ouvrages candidats ne lui semblerait le mériter. Aucune réclamation contre les décisions du jury ne sera admise et ces décisions ne seront pas motivées.

L'Association les amis de Danielle Grondein décline toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES NOMINATIVES

Tout participant et membre du jury reconnaît que ses données nominatives lui sont réclamées pour les besoins du traitement de sa participation au prix littéraire.

En application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que tout autre texte qui la complète ou la modifie, tout participant ou membre du jury dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données nominatives le concernant et dispose également du droit de s'opposer au transfert des données à des tiers, par l'envoi d'une demande par lettre recommandée avec avis de réception à l'association ADG.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.